



INDEX EGALITE HOMME FEMME 2021

UGECAM IDF

Le 28 février 2022

1- Indicateur d'écart de rémunération

Saisir vos données dans les seules cellules vertes. Ne rien saisir dans les autres cellules.

Les résultats apparaissent dans les cellules jaunes. Ils peuvent être accompagnés de commentaires pour les interpréter.

Ne renseigner les salaires moyens que lorsqu'ils sont calculés sur au moins trois personnes.

Catégories de postes équivalents :

4 CSP

Par défaut, les catégories de postes équivalents sont les 4 catégories socioprofessionnelles (CSP).

Seuil de pertinence associé :

5%

Par défaut, le seuil de pertinence est fixé à 5 % (pour une catégorisation en 4 CSP). Pour toute autre catégorisation, il est fixé à 2 %. Remplacer 5 % par 2 % si vous êtes dans ce cas.

Le 28 février 2022	tranche d'âge	rémunération annuelle brute moyenne par EQTP		écart de rémunération moyenne	écart après application du seuil de pertinence	nombre de salariés		validité du groupe (1=oui, 0=non)	effectifs valides (groupes pris en compte)	écart pondéré
		femmes	hommes			femmes	hommes			
ouvriers	moins de 30 ans	0	24 829			0	2	0	0	0,00%
	30 à 39 ans	0	25 108			0	4	0	0	0,00%
	40 à 49 ans	0	25 820			0	8	0	0	0,00%
	50 ans et plus	0	27 893			0	26	0	0	0,00%
employés	moins de 30 ans	28 457	26 876	-5,9%	-0,9%	109	17	1	126	-0,08%
	30 à 39 ans	30 573	29 563	-3,4%	0,0%	233	41	1	274	0,00%
	40 à 49 ans	30 666	30 865	0,6%	0,0%	196	53	1	249	0,00%
	50 ans et plus	33 006	32 189	-2,5%	0,0%	252	74	1	326	0,00%
techniciens et agents de maîtrise	moins de 30 ans	28 847	0			7	0	0	0	0,00%
	30 à 39 ans	29 036	32 841	11,6%	6,6%	18	3	1	21	0,10%
	40 à 49 ans	29 096	31 732	8,3%	3,3%	13	7	1	20	0,05%
	50 ans et plus	33 786	37 923	10,9%	5,9%	37	10	1	47	0,21%
ingénieurs et cadres	moins de 30 ans	36 391	39 442	7,7%	2,7%	7	1	0	0	0,00%
	30 à 39 ans	44 139	52 879	16,5%	11,5%	41	12	1	53	0,46%
	40 à 49 ans	51 810	59 858	13,4%	8,4%	49	22	1	71	0,45%
	50 ans et plus	58 669	65 878	10,9%	5,9%	81	56	1	137	0,62%
ensemble des salariés		34 767	39 133	11,2%		1379			1324	1,81%

Pour des catégories de postes équivalents plus fines que les 4 CSP, dupliquer et insérer les lignes 12 à 15 après la ligne 19 autant de fois que nécessaire et modifier les intitulés de catégories d. Dans ce cas, les effectifs par CSP doivent être renseignés dans les cellules grises pour le calcul des indicateurs d'augmentation et de promotion.

indicateur calculable (1=oui, 0=non) :

1

Les effectifs valides représentent plus de 40 % des effectifs totaux.

indicateur d'écart de rémunération (%) :

1,8

Un écart de rémunération est constaté en faveur des hommes.

note obtenue sur 40 :

38

2- indicateur d'écart de taux d'augmentations individuelles

Saisir vos données dans les seules cellules vertes. Ne rien saisir dans les autres cellules (sauf les cellules grises si vous utilisez une autre catégorisation que les CSP pour l'indicateur d'écart de rémunération). Les résultats apparaissent dans les cellules jaunes. Ils peuvent être accompagnés de commentaires pour les interpréter.

En l'absence de modification de votre part, les nombres de salariés sont calculés d'après les données renseignées pour l'indicateur d'écarts de rémunération (cellules grises).

catégorie socioprofessionnelle (CSP)	taux d'augmentation (proportion de salariés augmentés) *		écart de taux d'augmentation	nombre de salariés		validité du groupe (1=oui, 0=non)	effectifs valides	écart pondéré
	femmes	hommes		femmes	hommes			
ouvriers	0,0%	12,5%	12,5%	0	40	0	0	0,00%
Le 28 février 2022	25,6%	18,9%	-6,7%	790	185	1	975	-4,88%
techniciens et agents de maîtrise	21,3%	3,0%	-18,3%	75	20	1	95	-1,30%
ingénieurs et cadres	24,6%	17,6%	-7,0%	178	91	1	269	-1,41%
ensemble des salariés	25,1%	16,8%	-8,3%	1379			1339	-7,58%

* Seules les augmentations individuelles du salaire de base sont à prendre en compte, lorsqu'elles ne correspondent pas à des promotions.

indicateur calculable (1=oui, 0=non) :

1

Il y a eu des augmentations et les effectifs valides représentent plus de 40 % des effectifs totaux.

indicateur d'écart d'augmentations (points de %) :

7,6

Un écart d'augmentations est constaté en faveur des femmes.

note obtenue sur 20 :

20

L'écart d'augmentations réduit l'écart de rémunération. Tous les points sont accordés.

3- indicateur d'écart de taux de promotions

Saisir vos données dans les seules cellules vertes. Ne rien saisir dans les autres cellules (sauf les cellules grises si vous utilisez une autre catégorisation que les CSP pour l'indicateur d'écart de rémunération). Les résultats apparaissent dans les cellules jaunes. Ils peuvent être accompagnés de commentaires pour les interpréter.

En l'absence de modification de votre part, les nombres de salariés sont calculés d'après les données renseignées pour l'indicateur d'écarts de rémunération (cellules grises).

catégorie socioprofessionnelle (CSP)	taux de promotion (proportion de salariés promus)		écart de taux de promotion	nombre de salariés		validité du groupe (1=oui, 0=non)	effectifs valides	écart pondéré
	femmes	hommes		femmes	hommes			
ouvriers	0,0%	7,5%	7,5%	0	40	0	0	0,00%
Le 28 février 2022	4,9%	16,2%	11,3%	790	185	1	975	8,21%
techniciens et agents de maîtrise	14,7%	5,0%	-9,7%	75	20	1	95	-0,69%
ingénieurs et cadres	5,6%	4,4%	-1,2%	178	91	1	269	-0,24%
ensemble des salariés	5,7%	11,3%	5,6%	1379			1339	7,29%

indicateur calculable (1=oui, 0=non) :

1

Il y a eu des promotions et les effectifs valides représentent plus de 40 % des effectifs totaux.

indicateur d'écart de promotions (points de %) :

7,3

Un écart de promotions est constaté en faveur des hommes.

note obtenue sur 15 :

5

4- pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité

Saisir vos données dans les seules cellules vertes. Ne rien saisir dans les autres cellules.

Les résultats apparaissent dans les cellules jaunes. Ils peuvent être accompagnés de commentaires pour les interpréter.

	nombre de salariés de retour de congé maternité/adoption*		pourcentage de salariés augmentés
	total	augmentés**	
ensemble des salariés	53	53	100%

* Les salariés à considérer sont les salariés revenus de congé maternité ou d'adoption (éventuellement prolongé par un congé parental) pendant la période de référence, et durant lequel sont intervenues des augmentations générales et/ou individuelles pour les salariés relevant de la même catégorie professionnelle, ou à défaut, pour l'ensemble des salariés de l'entreprise. Même si ces salariés ont été absents plus de la moitié de la période de référence, ils doivent être pris en compte pour le calcul de l'indicateur.

Le 28 février 2022

indicateur calculable (1=oui, 0=non) :

indicateur de pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité (%) :

note obtenue sur 15 :

1

Il y a eu au moins un retour de congé maternité avec augmentation pendant ce congé.

100

15

Tous les salariés de retour de congé maternité ou d'adoption, durant lequel des augmentations sont intervenues, ont été augmentés. Tous les points sont accordés.

5- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

Saisir vos données dans les seules cellules vertes. Ne rien saisir dans les autres cellules.

Les résultats apparaissent dans les cellules jaunes. Ils peuvent être accompagnés de commentaires pour les interpréter.

	Nombre de salariés parmi les 10 plus hautes rémunérations*			nombre de salariés du sexe sous-représenté
	femmes	hommes	ensemble	
ensemble des salariés	5	5	10	5

* Les rémunérations à considérer sont les rémunérations brutes annuelles par EQTP utilisées pour l'indicateur 1.

Le 28 février 2022

indicateur du nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations :

note obtenue sur 10 :

5

10

Les hommes et les femmes sont à parité parmi les salariés les mieux rémunérés.

Calcul de l'index d'égalité professionnelle femmes-hommes

Calculs automatiques, ne pas modifier.

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de remuneration (en %)	1	1,8	38	40	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de %)	1	7,6	20	20	20
3- écarts de promotions (en points de %)	1	7,3	5	15	15
4- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	100	15	15	15
Le 28 février 2022	1	5	10	10	10
Total des indicateurs calculables			88		100
INDEX (sur 100 points)			88		100